



## PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement  
et de l'Urbanisme

### ARRETE PREFECTORAL N° 07 – 1411- SG/DRCTCV

Enregistré le 09 Mai 2007

fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse  
dans le département de la Réunion  
pour la saison cynégétique 2007-2008

LE PREFET DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 424-2 et R 424-12;
- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 424-8;
- VU l'avis de la Commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage en date du 20 avril 2007 ;
- VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs;
- SUR proposition du directeur de l'agriculture et de la forêt de la Réunion ;

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous réserve des dispositions des articles ci-après, pendant la période d'ouverture et pour chacune des espèces concernées, la chasse est autorisée les mercredis, samedis et dimanches et les jours fériés.

Elle est interdite les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf si ces jours sont fériés.

**ARTICLE 2** – La chasse au lièvre (*Lepus nigricollis*) est ouverte  
du samedi 2 juin 2007 à 7 heures du matin  
au dimanche 16 septembre 2007 au soir.

**ARTICLE 3** – La chasse au cerf (*Cervus timorensis*) est ouverte  
du dimanche 1er juillet 2007 à 7 heures du matin  
au dimanche 4 novembre 2007 au soir.

**ARTICLE 4 – La chasse pour le gibier à plumes** suivant : le nom local est suivi du nom vernaculaire scientifique puis du nom latin :

- ↳ Faisan (Faisan de colchide, *Phasianus colchicus*)
  - ↳ Oiseau béliet (Tisserin gendarme, *Ploceus cucullatus*)
- ↳ Merle de Maurice (Bulbul orphée, *Pycnonotus jocosus*)
- ↳ Tourterelle pays (Géopélie zébrée, *Geopelia striata*)
- ↳ Francolin (*Margaroperdrix madagasriensis*)
  - ↳ ainsi que les cailles (sous leurs diverses appellations : Cailles Patate, rouge, de chine, pays).

est ouverte  
**du dimanche 17 juin 2007 à 7 heures du matin  
au mercredi 15 août 2007 au soir.**

**ARTICLE 5 – La chasse au Tangue (*Tenrec ecaudatus*)** est ouverte  
**du samedi 16 février 2008 à 7 heures du matin  
au dimanche 13 avril 2008 au soir.**

**ARTICLE 6** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, Les Sous-Préfets d'arrondissement, les Maires, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Directeur Régional de l'Environnement, le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef de la BNOI, le Directeur des Services Fiscaux, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Réunion, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Gardes Champêtres et Gardes Particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les Communes, aux endroits habituellement réservés à cet effet, par les soins des Maires.

Saint-Denis, le

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD